



Parti socialiste  
neuchâtelois

Neuchâtel, 14 octobre 2016

## **Projet de loi modifiant la loi sur les mines et les carrières (LMiCa)**

### Réponse du PSN à la consultation

#### **Remarques générales**

Le PSN a examiné avec intérêt le projet de loi modifiant la loi sur les mines et les carrières (LMiCa). Nous sommes satisfaits de voir que le Conseil d'Etat est également d'avis que cette loi est désuète et qu'une modification s'impose en raison de l'évolution dans ce domaine. Nous comprenons également, sa volonté d'effectuer ces modifications en deux étapes. La deuxième étape étant prévue suite aux changements annoncés au niveau fédéral.

Pour le rapport final, nous suggérons au Conseil d'Etat d'établir un tableau comparatif des différents articles (anciens-nouveaux), ceci afin d'améliorer la compréhension des modifications proposées.

#### **Remarques par articles**

##### **Art. 1**

Nous sommes d'accord concernant l'introduction des notions en lien avec la géothermie. Ces éléments permettent de clarifier les procédures quant à cette énergie qui est en pleine évolution. Toutefois, nous aimerions connaître les critères qui ont amené à fixer la profondeur limite à 400 m. Est-ce en raison de la géologie cantonale ou d'autres pratiques cantonales ? En admettant cette profondeur, est-ce que beaucoup d'exploitations

pourraient être soumises à concession ? Ne serait-il pas envisageable de fixer la limite à une profondeur moindre ? Sur quelles critères la capacité installée de 1 MW a-t-elle été choisie ?

L'introduction dans la loi de la notion d'injection de fluide et de gaz (comme le CO<sub>2</sub>) nous laisse perplexes. En effet, pourquoi un tel choix ? Qu'est-il imaginé avec cet ajout ? Une argumentation est selon nous nécessaire pour l'introduction d'une telle notion.

#### **Art. 12**

Le droit de recours passant à 30 jours est selon nous insuffisant, ceci d'autant plus si la compétence d'octroi des concessions est attribuée au Conseil d'Etat. Le délai de 60 jours qui existe actuellement nous semblent plus adéquat pour des projets qui pourront se révéler complexes.

#### **Art. 15**

Avant d'accepter d'attribuer la compétence d'octroi des concessions au Conseil d'Etat, nous aimerions avoir des réponses concernant le nombre d'exploitations estimé pour les projets géothermiques. Si ce nombre ne devait pas être élevé, nous estimons que cette compétence doit alors rester au niveau du Grand Conseil ou modulé en fonction du type de demande. De plus, un tel changement ne permettrait plus de référendum pour les objets importants.

Pour les projets géothermiques, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat a déjà réfléchi au mode de calcul pour établir le montant de la redevance de concession ? Un modèle de calcul inspiré de la taxe sur la plus-value (LAT) serait-il envisageable ?